



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 3.12.2008
SEC(2008) 2934

C6-0472/08

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

accompagnant la

Proposition de

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL

relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

(refonte)

Résumé de l'analyse d'impact

{COM(2008) 810 final}
{SEC(2008) 2933}

RESUME

1. Introduction

La directive DEEE vise à remédier au problème du traitement inadéquat des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ce flux de déchets est celui qui croît le plus rapidement dans l'UE, et les 8,3 à 9,1 millions de tonnes de DEEE produites en 2005 devraient passer à 12,3 millions de tonnes d'ici à 2020.

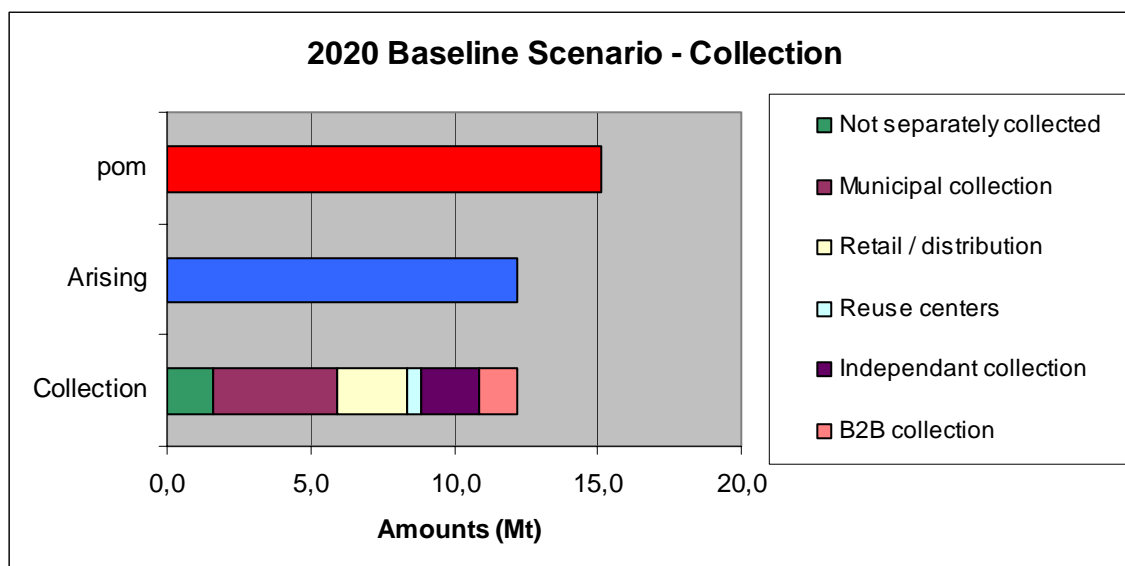
L'expérience acquise auprès des parties prenantes et des États membres au terme d'un processus de réexamen qui s'est étalé sur 3 ans montre que la directive ne fonctionne pas aussi **efficacement** que prévu et que ces problèmes de **fonctionnement** empêchent la réalisation des objectifs fixés; certains coûts inutiles sont mis en évidence.

2. Problèmes d'efficacité

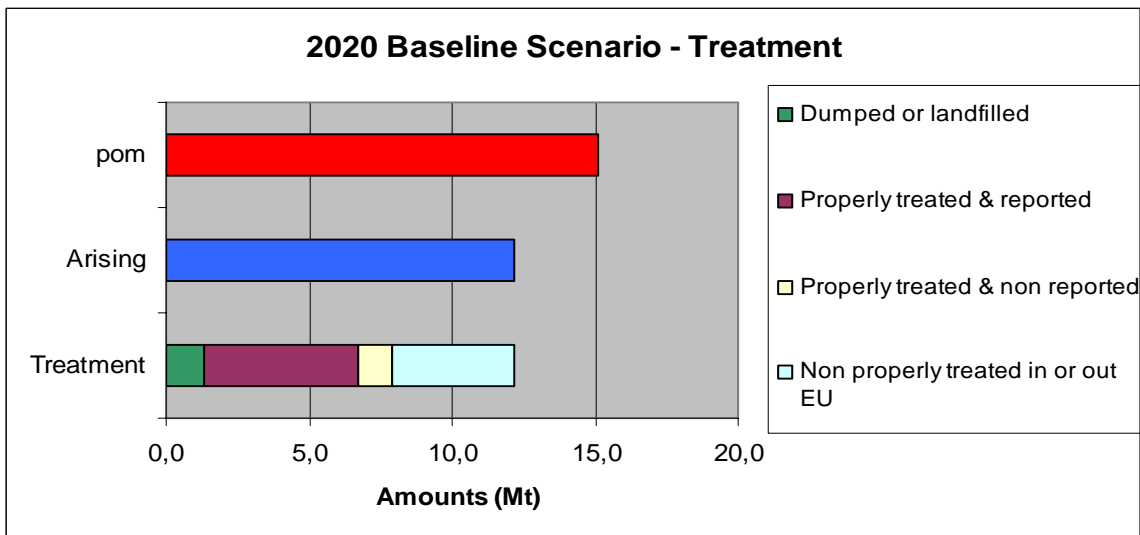
Les tendances en matière de collecte et d'élimination des déchets ont beaucoup évolué depuis l'entrée en vigueur de la directive DEEE. La hausse du prix du métal au niveau mondial, conjuguée à la promotion des systèmes de collecte induite par la directive DEEE, a fait augmenter la quantité de DEEE collectés séparément des déchets ménagers, et l'on estime à 13 % seulement la part des DEEE mis en décharge ou incinérés.

Il semblerait que plus de 85 % des DEEE produits soient collectés séparément, même si 33 % seulement sont officiellement déclarés comme étant «collectés séparément». Une grande partie des DEEE non déclarés, mais collectés, peut être traitée dans l'UE sans égards pour l'environnement, ou transférée illégalement vers les pays en développement où certaines matières de valeur sont recyclées par des procédés dangereux pour la santé et l'environnement, ou encore mise au rebut.

Si l'on s'en tient aux pratiques actuelles, le problème va plutôt s'aggraver que se résorber, et la quantité de déchets traités de façon inadéquate chaque année – qui était de 3,4 millions de tonnes en 2005 – atteindra probablement 4,3 millions de tonnes en 2020. Estimation de la destination et de la collecte des DEEE en 2020¹:



¹ pom (put on the market) = mise sur le marché; Arising = quantité d'EEE devenus déchets au cours d'une année donnée.



Questions environnementales

Le traitement des DEEE sans procédures adéquates dans l'UE entraîne des dommages environnementaux, à cause notamment des rejets de métaux lourds tels que le mercure contenu dans les lampes fluorescentes compactes et les écrans plats ou le plomb dans les téléviseurs. Les équipements de réfrigération et de congélation rejettent en moyenne plus de 6 720 tonnes de gaz appauvrissant la couche d'ozone par an entre 2011 et 2020, ce qui aura des effets sur le changement climatique qui ont été évalués à un milliard EUR par an environ.

Dans les pays en développement, le traitement inadéquat et le rejet des déchets est un problème de santé publique, tant pour les adultes que pour les enfants qui sont exposés à des substances hautement toxiques lorsque les matières de valeur sont extraites des DEEE sans aucune procédure de protection de la santé ou de l'environnement. Les procédures de recyclage qui ne font pas appel aux meilleures techniques entraînent un gaspillage de métaux précieux et de matières plastiques recyclables et, par ricochet, une consommation d'énergie et des dommages environnementaux dus à la production de matières vierges.

Questions économiques et sociales

Les DEEE proprement dits constituent une ressource économique dont la valeur matérielle est actuellement estimée à 2 milliards EUR par an environ. On estime cependant que les coûts de collecte, d'élimination et de traitement des DEEE supportés par la société vont augmenter pour atteindre 5,6 milliards EUR par an d'ici 2020 (activité des secteurs public et informel comprise). L'essentiel de cette activité de gestion des déchets se déroulant dans l'UE, elle est génératrice de recettes et d'emplois pour un secteur du traitement des déchets à forte intensité de main-d'œuvre.

3. Les principaux problèmes de fonctionnement de la directive

La plus grande partie des dépenses inutiles associées au fonctionnement de la directive provient de l'incertitude qui entoure le champ d'application de la directive et les exigences d'enregistrement et d'établissement de rapports incombant aux producteurs dans les différents États membres dans lesquels ils vendent leurs produits. L'activité spécifique requise de ce fait et les autres dépenses administratives non indispensables sont évaluées à 66 millions EUR/an selon la méthode communautaire des coûts standards. Cette situation semble devoir perdurer. Les différentes modalités d'application en matière d'enregistrement entraînent également des comportements opportunistes indésirables de la part des vendeurs à distance qui répercutent leurs frais sur les producteurs enregistrés.

4. Options évaluées

Pour résoudre les problèmes d'efficacité:

Option 1: Statu quo

Option 2: Exigences minimales d'inspection et de contrôle de l'application pour le traitement des DEEE

Option 3: Exigences minimales d'inspection et de contrôle de l'application pour le transfert des déchets

Option 4: Augmentation de l'objectif de collecte pour l'aligner sur les quantités déjà collectées (85 % des déchets produits); producteurs rendus responsables de la réalisation de cet objectif, et inclusion des équipements de catégorie B2B dans l'objectif de collecte.

Option 5: Fixation d'objectifs de collecte pour les flux les plus écologiquement sensibles.

Option 6: Modification de la méthode de fixation de l'objectif exprimé en kg/habitant au profit d'un objectif exprimé en % de la quantité d'EEE mis sur le marché l'année précédente.

Pour résoudre les problèmes de fonctionnement:

Option 1: Statu quo

Clarifier le champ d'application et la catégorisation (autres solutions possibles)

Option 2: Clarifier le champ d'application à l'aide de listes fixes

Option 3: Définir le champ d'application de la directive DEEE dans la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive LdSD).

Option 4: Classer les catégories d'équipements en DEEE provenant des ménages ou B2B.

Réduire la charge administrative due à l'enregistrement et à l'établissement de rapports (différentes solutions possibles):

Option 5: Interopérabilité des registres nationaux et harmonisation des exigences d'enregistrement

Option 6: Registre communautaire

Deux autres options ayant un moindre impact sont également présentées: inclusion de la réutilisation dans les objectifs de collecte (option 7); fixation d'objectifs en ce qui concerne la proportion de chaque tonne d'équipement médical à recycler et à valoriser, comme c'est déjà le cas pour les autres catégories de DEEE (option 8).

5. Analyse d'impact et comparaison des options

L'impact des différentes options sur l'efficacité est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Option		Statu quo (Option 1)	Renforcement du contrôle de l'application (Options 2&3)	Objectif de collecte de 85 % (Option 4)	Objectifs spécifiques (Option 5)
Destinations (% DEEE)	Mise en décharge et élimination illégal	11	11	11	11
	Traitement conforme à la directive	54	59	85	60
	Traitement inadéquat	35	30	4	29
COUTS ANNUELS	Coûts bruts totaux (€)	5,6 Mrd + contrôle de l'application	6 Mrd – 6,3 + contrôle de l'application basique	6,8 Mrd + contrôle de l'application basique	6,5 – 6,8 Mrd + contrôle de l'application basique
	Collecte & transport	1,8 Mrd	1,8 Mrd	1,8 Mrd	1,8 Mrd
	Coûts supplémentaires	0,9 Mrd	0,9 Mrd	1,1 Mrd	1,1 Mrd
	Traitement de base	1,3 Mrd	1,3 Mrd	1,3 Mrd	1,3 Mrd
	Traitement supplémentaires pour répondre aux normes légales	1,6 Mrd	1,8 Mrd	2,6 Mrd	2,2 Mrd
	Coûts de contrôle de l'application	Inconnus de la Commission	Augmentation estimée de 0,2 à 0,5 Mrd	Pas d'augmentation	Augmentation, peut-être de 0,1 à 0,3 Mrd
BÉNÉFICES ANNUELS	Valeur des matières valorisées (€)	2,2 Mrd	2,2 Mrd	2,2 Mrd	2,2 Mrd

Dommages environnementaux	En général	Référence: Appauvrissement de l'ozone dû au rejet de 6720 tonnes de SAO. Effets sur le climat évalués à 1 Mrd €	Une certaine diminution des effets sur le climat est possible; non quantifiable	Suivant la date d'entrée en vigueur des objectifs: diminution des effets sur le climat de 2 Mrd à 0,2 Mrd €/an. Diminution de l'appauvrissement en ozone de 12000 à 1200 tonnes.	Suivant la date d'entrée en vigueur des objectifs: diminution des effets sur le climat de 2 Mrd à 0,2 Mrd €/an. Diminution de l'appauvrissement en ozone de 12000 à 1200 tonnes.
	Dans l'UE ou hors UE	Quantité présumée de 4,3 millions de tonnes traitées de manière inadéquate dans l'UE ou en dehors	Quantité présumée de 3,7 millions de tonnes traitées de manière inadéquate dans l'UE ou en dehors	Quantité présumée de 0,5 million de tonnes traitées de manière inadéquate dans l'UE ou en dehors	Quantité présumée de 3,5 millions de tonnes traitées de manière inadéquate dans l'UE ou en dehors
Marchés de l'innovation et de l'exportation		Faible stimulation supplémentaire pour le développement de techniques de tri et de recyclage	Faible incitation au développement technologique dans un marché mondial en plein essor	Incitation importante au développement technologique dans un marché mondial en plein essor	Une certaine incitation au développement technologique dans un marché mondial en plein essor
Emploi dans l'UE		Référence: nombre d'emplois dans le secteur du traitement des DEEE dans l'UE estimé à plusieurs dizaines de milliers	Petite augmentation de la main-d'œuvre dans l'UE, avec des recettes pour le secteur des déchets estimées à 0,1 Mrd €	Davantage d'emplois high tech et d'emplois manuels dans l'UE, augmentation des recettes du secteur des déchets estimée à 0,6 Mrd €	Davantage d'emplois high tech et d'emplois manuels dans l'UE, augmentation des recettes du secteur des déchets estimée à 0,4 Mrd €

6. Comparaisons des options pour améliorer le fonctionnement:

Clarification du champ d'application et des catégories

Les deux options présentées pour clarifier le champ d'application et la catégorisation des déchets de la directive DEEE présentent peu de différences en termes d'impact. Toutes deux fournissent davantage de précision juridique quant au champ d'application et toutes deux requièrent la publication, par les États membres ou par la Commission, de listes des produits entrant dans le champ d'application. Aucune de ces options ne permettrait de lever d'éventuelles nouvelles incertitudes quant à de nouveaux produits qui n'étaient pas clairement inclus ou exclus du champ d'application.

Pour autant que le recours aux listes afin de clarifier le champ d'application ait recueilli un certain soutien, les parties concernées se sont en fait déclarées favorables à l'idée d'une liste positive et d'une liste négative. Les parties concernées ont marqué leur préférence pour une harmonisation du champ d'application dans le cadre de la directive DEEE plutôt que pour la définition du champ d'application dans le cadre de la directive LdSD, mais cela aurait nécessité l'introduction d'une double base légale dans la directive DEEE alors qu'un effet similaire peut être obtenu en faisant référence au champ d'application dans la directive LdSD, qui vise déjà une harmonisation du champ d'application.

La catégorisation de certains produits en tant que déchets commerciaux éviterait les problèmes de déchets «à double usage» qui se posent lorsque des équipements commerciaux très similaires à du matériel grand public (équipements informatiques, par exemple) entrent dans les déchets ménagers et que leur traitement est payé par les producteurs d'équipements domestiques. Ces comportements opportunistes seraient probablement plus courants si de plus grands volumes de DEEE étaient collectés officiellement.

Réduction des coûts administratifs inutiles liés à l'enregistrement et à l'établissement de rapports

Trois options sont envisagées pour réduire les coûts inutiles dues à aux doubles emplois et aux différences dans les exigences d'enregistrement et d'établissement de rapports applicables aux producteurs. La création d'une chambre de compensation communautaire ou d'un registre communautaire unique offrirait sans doute les moyens de réduire les coûts inutiles: le registre communautaire unique serait sans doute beaucoup plus onéreux pour la Commission (et partant pour le contribuable) et les États membres en tireraient quelques avantages. Il y a de fortes chances que l'introduction d'exigences légales d'interopérabilité des registres nationaux donne le même résultat pour l'enregistrement des producteurs; elle évite à la Commission de trouver des ressources supplémentaires, mais il est peu probable qu'elle permette de faire concorder les flux de financement destinés au traitement dans le cadre des différents systèmes avec le traitement transnational effectif des DEEE.

7. La série d'options recommandées et leurs effets

À l'issue de l'analyse menée, l'adoption d'une combinaison d'options est préconisée pour améliorer le fonctionnement de la directive DEEE et la réalisation efficace de ses objectifs. Ces options et leurs principaux effets sont décrits dans le tableau ci-dessous

Options stratégiques recommandées	Principaux effets (par rapport à la situation de référence)
<i>Pour améliorer l'efficacité</i>	
Fixer des objectifs de collecte pour les	- Coûts de traitement supplémentaires de

producteurs à des niveaux proches du taux de collecte actuellement pratiqué, inclure les déchets B2B dans ces objectifs	1 Mrd EUR par an, dont une part importante, mais inconnue correspond à des recettes accrues pour les entreprises de traitement de l'UE
Fonder ces objectifs sur les quantités d'EEE mis sur le marché l'année précédente, à 65 % des EEE mis sur le marché dans tous les États membres (85 % des DEEE produits).	- Ces coûts incombent aux producteurs, qui pourront les répercuter sur les consommateurs. - Réduction annuelle des dommages environnementaux causés à l'atmosphère (de l'ordre de 1 Mrd EUR par an) jusqu'en 2020, aux localités de l'UE et aux travailleurs des pays en développement du fait du traitement plus sûr de 4,3 millions de tonnes de DEEE.
Fixer des exigences minimales d'inspection et de contrôle de l'application par les États membres, ces exigences étant décidées par la procédure de comitologie.	
<i>Pour améliorer le fonctionnement</i>	
Définir le champ d'application de la directive dans la directive LdSD (sur la base de l'article 95 du traité) et exiger des États membres qu'ils publient la liste des produits entrant dans le champ d'application au niveau national.	Clarté renforcée, mais pas totale, quant aux produits couverts, avec possibilité pour les États membres d'étendre le champ d'application sur leur territoire.
Exiger l'interopérabilité et le transfert de données entre les registres nationaux des producteurs.	- Réduction des coûts inutiles supportés par les producteurs (66 millions EUR par an) grâce à un enregistrement unique pour toutes les obligations communautaires, avec des exigences harmonisées en matière d'établissement de rapports et de procédures, dont les PME tireront proportionnellement le plus gros avantage.
Inclure la réutilisation des appareils entiers dans l'objectif de recyclage combiné à la réutilisation.	Supprime l'effet de dissuasion quant à la réutilisation des produits, lorsque cette réutilisation est économiquement plus intéressante que le recyclage.
Fixer des objectifs pour les équipements médicaux (cat. 8) équivalents à ceux des équipements de surveillance (cat. 9)	Faible impact: pour certains équipements médicaux (environ 10 000 tonnes/an) la proportion de matériaux recyclés sera légèrement plus importante.

Par rapport aux autres options possibles, cette série d'options:

- est la plus susceptible de stimuler le traitement adéquat de tous les DEEE produits n'entrant pas dans le flux des déchets ménagers, sans imposer de coûts de collecte supplémentaires à la société, et elle peut améliorer le rapport coût-efficacité de la directive actuelle;
- devrait apporter des avantages supplémentaires grâce à l'innovation et aux exportations, et favoriser l'investissement dans les techniques de recyclage, ce qui profitera aux entreprises technologiques dans un marché d'exportation en

expansion où les entreprises européennes occupent souvent le premier rang mondial, permettant la croissance des emplois de haute technologie dans ce secteur, parallèlement à la réduction des coûts et à l'ouverture de nouveaux marchés de matériaux;

- devrait contribuer à la croissance des emplois dans les secteurs européens du traitement et de la valorisation des DEEE où l'on trouve souvent des emplois manuels réservés aux catégories les moins qualifiées de travailleurs. La stimulation du secteur de la réutilisation devrait également conduire à une augmentation des emplois accessibles aux personnes socialement défavorisées et également faciliter l'accès des couches de population les plus pauvres à des produits de consommation d'occasion meilleur marché.